

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU en date du



*cc
Dossier
SP
EF
PH
AG
LD*

Le Maire,

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

GRENOBLE, LE

14 SEP. 2006

in Lamballe

04 76 60 36 07

BUREAU DE L'URBANISME

MAIRIE DE MOIRANS
Arrivé le:
15 SEP. 2006
Service courrier
N°83428.....

| Destinataires | D | C |
|---------------|---|-------------------------------------|
| Maire | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| DGS | | |
| DCPR | | |
| DST | | |
| DACS | | |
| DASE | | |
| DASF | | |
| DAFB | | |
| PM | | |
| V.Q. | | |
| INF | | |
| Pers. | | |

LE PREFET DE L'ISERE

A

Madame et Messieurs les maires
cf destinataires in fine

Objet : Plan de Prévention du Risque Inondation de l'isère aval (PPR.I Isère aval)
PJ : 1 dossier

Conformément au Code de l'Environnement (articles L.562-1 à L.562-9 et L.563-1 à L.563-2) je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour avis de votre conseil municipal, le plan de prévention du risque inondation de l'isère à l'aval de Grenoble, prescrit par arrêté préfectoral n° 2004-10535 du 13 août 2004.

Ce dossier tient compte des observations qui ont été portées à la connaissance du service Eau Environnement Risques de la DDE, chargé du pilotage du PPRI Isère aval et qui ont pu être retenues.

Le dossier de PPRI, identique dans les 17 communes concernées, sera soumis à une enquête publique du 23 octobre 2006 au 1 décembre 2006 inclus. C'est une commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs qui est chargée de ce dossier.

Selon l'article 5 du décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, l'avis du Conseil Municipal devra faire l'objet d'une délibération qui sera annexée ou consignée dans le registre d'enquête. Cette formalité accomplie, vous serez ensuite, entendu par la commission d'enquête.

L'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable s'il n'est pas rendu, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent envoi.

Par ailleurs, je vous informe que le dossier, ci-joint, côté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, est le document qui devra être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Blais
Dominique BLAIS

Communes destinataires :

L'ALBENC
LA BUISSE
MOIRANS
POLIENAS
LA RIVIERE
ST EGREVE
ST GERVAIS
ST JEAN DE MOIRANS
ST MARTIN LE VINOUX
ST QUENTIN / ISERE
TULLINS
VOREPPE
VOUREY